COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2026

Le lundi six juillet deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Magalie VEYRIER, Maire.

Membres présents : Magalie VEYRIER ; Cécile AUBERT-MICHEL ; Jean-Marie FAVRE ; Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Eric MOUNIER ; Lucie BRIATTE ; Aurélien CELLIER ; Jean-Frédéric VINCIGUERRA ; Stéphane BOULAHBAS ; Alexis BISIAUX ; Priscille MICHEL ; Maud ALLIBE ; Michaël FAVIER ; Laura PARET ; Berthine SAVIGNAN ; Kentin PARET ; Serge DREVON ; Sylvie LAPORTE ; Elisabeth POZZI ; Jérôme MORGANT ; Guillaume GEORGE ; Loïc RENAUDEAU

Membres absents : Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Raymond MICHEL ; Daniel DURR ; Emmanuelle BRACCO ; Virginie JEGAT

Pouvoirs : Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Eric MOUNIER ; Raymond MICHEL à Alexis BISIAUX ; Daniel DURR à Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Emmanuelle BRACCO à Laura PARET ; Virginie JEGAT à Maud ALLIBE ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 30 juin 2026

Secrétaire : Alexis BISIAUX

Madame la Maire :
- Ouvre la séance à 19h30.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Alexis BISIAUX est désigné à l'unanimité.
- Passe à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Madame POZZI souhaiterait poser des questions par rapport au PV et apporter des modifications.

Madame la Maire rappelle que le PV sert à consigner les échanges, qu'il s'agit ce soir d'approuver le PV et non à répondre à des questions relatives aux sujets abordés dans ce PV.

Madame POZZI souligne qu'il n'est pas fait mention dans le PV que le budget modificatif annule plusieurs lignes budgétaires, que ce qui a été dit n'a pas été consigné au PV.

Madame la Maire fait procéder au vote du PV tel que présenté au conseil municipal.

Madame la Maire rappelle qu'il est possible de faire remonter des remarques en amont pour qu'elles puissent être étudiées et intégrées avant le Conseil Municipal le cas échéant.

Monsieur RENAUDEAU arrive à 19h42

Madame PARET arrive à 19h49.

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Adoption du règlement intérieur ;
- RH – Modification du tableau des emplois communaux – 2026 n°4 ;
- Avis concernant le projet de pacte de gouvernance de Vienne Condrieu Agglomération pour la nouvelle mandature ;
- Convention de mise à disposition du service intercommunal d'application du droit des sols ;
- Décision modificative au budget primitif 2026 n°2 et augmentation du versement au CCAS ;
- Désignation des référents ambroisie ;

2026-44 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame la Maire rappelle le fonctionnement du règlement intérieur et son champ d'application. Cette proposition de règlement intérieur a été présentée en groupe de travail réunissant des élus des deux groupes et tient compte également des recommandations de l'association Anticor. Cette proposition a recueilli l'avis favorable du groupe de travail.
Madame Pozzi questionne sur l'article 29 (temps imparti en conseil pour les questions orales pour le groupe minoritaire qui passe de 30 à 45 mn). Madame la Maire demande si la réserve du groupe minoritaire annoncée par Mme Pozzi concerne l'ensemble des élus minoritaires ou seulement elle.
Madame la Maire interroge Monsieur Drevon et Madame Laporte. Monsieur Drevon précise qu'il s'agit de points mineurs, qu'il faut « jouer la confiance » et qu'il est d'accord avec le règlement tel qu'il a été travaillé lors du GT.
Madame Pozzi donne lecture de la motion (en annexe du présent PV) qu'elle présente et souhaite soumettre à l'approbation du conseil municipal.
Madame la Maire précise que c'est la première fois que le règlement intérieur est retravaillé avec l'ensemble du conseil municipal y compris avec le groupe minoritaire et l'intention n'est pas de réduire le temps de parole des élus minoritaires.
Madame Aubert-Michel rajoute que cette révision traduit la volonté d'augmenter de façon générale le temps d'échange entre élus (représentation de deux représentants par commission par exemple). Elle rappelle que pour la communication écrite, la place est supérieure à ce qui se faisait avant et que l'équipe majoritaire souhaite engager un travail dans la confiance, le but n'étant pas de brider le droit d'expression des élus minoritaires.
Madame la Maire demande si les élus de la minorité souhaitent soumettre au vote leur motion et en fait la lecture.
Le conseil municipal procède au vote de la motion puis au vote du règlement intérieur.

Vote de la motion
- **21 voix contre**
- **6 voix pour**

La motion est rejetée

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7 et suivants relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente ;

Considérant que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur ;

Considérant qu'il a pour objet de définir, conformément au Code général des collectivités territoriales, le mode d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal ;

Article 1er : D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer le règlement intérieur et à prendre toute mesure pour la bonne application de la présente délibération.

Résultat du vote

Abstention : 5
Voix contre : 1
Voix pour : 21

2026-45 – RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – 2026 N°4

Madame la Maire rappelle que l'objectif de la délibération est de revoir les emplois du temps du service périscolaire afin de pérenniser l'engagement et la stabilité dans le service et d'améliorer les situations individuelles des agents d'animation.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu les avis reçus du Comité technique en date du 15 juin 2026 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ; que la Commune peut par ailleurs, après avis du comité technique, supprimer un emploi ;

Considérant que, pour la rentrée scolaire de septembre 2026, il est nécessaire de réorganiser les temps de travail des agents du pôle enfance-jeunesse afin de stabiliser leur emploi du temps et de leur offrir la possibilité d'effectuer un volume d'heures plus important, tout en réduisant le recours aux heures complémentaires ;

Article 1er : De procéder aux modifications des emplois suivants à compter du 1er septembre 2026 :

MODIFICATIONS				
Dernière délibération	*Situation actuelle*	*TT. actuel*	*Nouvelle situation*	*Nouv. TT.*
02/07/2025	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation	29.62/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation	TC
02/07/2025	Emploi d'animateur et BCD Cadre d'emploi des adjoints d'animation	32.28/35	Emploi d'animateur et BCD Cadre d'emploi des adjoints d'animation	TC
02/07/2025	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation *L.332-8 2° CGFP permanent*	13.12/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation *L.332-8 2° CGFP permanent*	16.28/35
02/07/2025	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation *L.332-8 2° CGFP permanent*	13.12/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation *L.332-8 2° CGFP permanent*	25.29/35
02/07/2025	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation *L.332-8 2° CGFP permanent*	20.04/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation *L.332-8 2° CGFP permanent*	27.74/35
10/07/2024	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation *L.332-8 2° CGFP permanent*	21.75/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation *L.332-8 2° CGFP permanent*	TC
02/07/2025	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation *L.332-8 2° CGFP permanent*	28.67/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation *L.332-8 2° CGFP permanent*	34.62/35
02/07/2025	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation *L.332-8 2° CGFP permanent*	26.31/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation *L.332-8 2° CGFP permanent*	32.49/35

Article 2 : De prévoir le cas échéant les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Résultat du vote

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2026-46 – AVIS CONCERNANT LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR LA NOUVELLE MANDATURE

Madame la Maire présente de nouveau le pacte de gouvernance de Vienne Condrieu Agglomération associant les 30 commune de l'Agglo (conseil communautaire, bureau communautaire, la conférence des Maires, commissions thématiques).
Madame la Maire rappelle que pour Condrieu, elle participe à la conférence des Maires et siège aussi au bureau communautaire ainsi que Mme Aubert-Michel.
Monsieur Favre siège au conseil communautaire.
Les élus participent également aux commissions thématiques.
Madame Pozzi évoque la question de la démission de Mme Veyrier de la vice-présidence de Vienne Condrieu Agglomération.
Madame la Maire explique l'erreur de rédaction commise sur le procès-verbal de l'élection municipale où les noms des conseillers communautaires n'ont pas été inscrits. Cela a imposé une correction du PV de l'élection avant de procéder à l'élection de Madame Aubert-Michel au conseil et au bureau communautaire.
Madame la Maire insiste sur le fait que la gouvernance partagée pour la commune n'est pas un problème. C'est un choix de la municipalité annoncé. Madame Aubert-Michel pourra mettre ses compétences au service de Vienne Condrieu Agglomération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2,

Vu les élections municipales et communautaires de mars 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°26-100 du 19 mai 2026 relative au débat sur le pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°26-143 du 16 juin 2026 relative à la présentation du projet de pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,

Considérant qu'il est demandé à la Commune de porter un avis sur le pacte de gouvernance concernant la mandature qui s'est ouverte au sein de Vienne Condrieu Agglomération ;

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance joint en annexe de la présente délibération, élaboré pour la nouvelle mandature.

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Résultat du vote

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2026-47 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Madame la Maire rappelle que cette convention permet de bénéficier de l'expertise du service de Vienne Condrieu Agglomération pour l'instruction des actes d'urbanisme relevant de la compétence du Maire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 423-15,

Vu la délibération n°26-155 du conseil communautaire du 16 juin 2026 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire la convention de mise à disposition du service intercommunal d'application du droit des sols pour assurer la continuité du service ;

Article 1er : D'approuver la convention de mise à disposition du service intercommunal d'application du droit des sols ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer la présente convention avec de Vienne Condrieu Agglomération.

Résultat du vote

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2026-48 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2026 N°2 ET AUGMENTATION DU VERSEMENT AU CCAS

Madame Chenavier-Diani réexplique la modification demandée au budget primitif 2026.

Il s'agit d'une demande pour augmenter la trésorerie afin de régler le service téléalarme à Vienne Condrieu Agglomération et non pour des dépenses supplémentaires.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-02 du Conseil Municipal en date du 3 février 2026 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-05 du Conseil Municipal en date du 3 février 2026 approuvant la participation au CCAS pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il est souhaité augmenter pour l'exercice le versement de la Commune à destination du CCAS à titre préventif et prévoir au budget les crédits correspondants ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par le Conseil Municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'effet sur l'équilibre global des sections et du budget dans son ensemble ;

Article 1er : D'approuver la décision modificative du budget primitif sur la base des montants à la hausse et des montants à la baisse référencés dans le tableau ci-après :

Dépenses de fonctionnement		en €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		**+10 000,00**
657363.	Subvention fonct. établissement aux organismes publics - CCAS/CIAS	+10 000,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'invest.		**-10 000,00**
	Virement à la section d'investissement	-10 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**+0,00**

Dépenses d'investissement		en €
Opération 0101 - Bâtiments communaux		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		**-10 000,00**
21318.	Autres bâtiments publics	-10 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**-10 000,00**

Recettes d'investissement		en €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		**-10 000,00**
	Virement de la section de fonctionnement	-10 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**-10 000,00**

Article 2 : De porter le versement au CCAS au titre de l'exercice 2026 de 41 815,44 € à 51 815,44 €.

Résultat du vote

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2026-49 – DESIGNATION DES REFERENTS AMBROISIE

Madame la Maire présente les missions du référent ambroisie communal dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie portée par Vienne Condrieu Agglomération.

Madame la Maire propose un vote à main levée.

Monsieur Aurélien Cellier se porte candidat

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux attributions des assemblées délibérantes ;

Vu le décret n°2017-645 du 26 avril 2017 et les articles D1338-1 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°ARS 2019-10-0089 relatif à la lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département du Rhône ;

Considérant que l'ambroisie (Ambrosia artemisiifolia) est une plante exotique envahissante et allergisante, dont la prolifération constitue un enjeu majeur de santé publique et d'environnement ;

Considérant que les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre cette plante, notamment via la désignation de référents chargés du repérage, du signalement et de la sensibilisation ;

Article 1er : D'approuver le vote à main levée concernant ces scrutins.

Constate les candidats à cette fonction :

- **Aurélien CELLIER**

Procède à l'élection.

Résultat du vote

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Rend compte au Conseil Municipal des décisions suivantes : n°	Date	Objet
2026-28	01/06/2026	TARIFICATION CINEMA VIENNE
2026-29	01/06/2026	TARIFICATION PARC DE LA TETE D'OR
2026-30	16/06/2026	RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE CONDRIEU – CONTRAT TRANSITOIRE DE 4 MOIS
2026-31	22/06/2026	AVENANT °1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL « DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS »
2026-32	23/06/2026	RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE CONDRIEU – AVENANT N°1 AU CONTRAT

Précisions :

Madame la Maire explique que la décision 2026- 30 permet de prolonger de 4 mois le contrat pour la restauration scolaire qui arrive à son terme en septembre 2026 de façon à avoir suffisamment de temps pour retravailler convenablement l'appel d'offre.

Concernant le déplacement du distributeur automatique de pizzas de la Cabane à Pizza, Madame Pozzi s'interroge sur le lieu initialement prévu (parking de la gare). Madame la Maire répond que le coût étant trop élevé sur cet emplacement-là (25 000 €), du fait des réseaux supplémentaires, d'un coffret électrique à ajouter, et de la reprise de l'enrobé suite aux tranchées, les élus ont cherché un autre endroit. Ce dernier n'a rien coûté à la commune, convient à la Cabane à Pizza et permet le respect de la tranquillité publique.

Informations diverses :

Madame la Maire remercie l'ensemble des services pour leur travail dans ces conditions exceptionnelles de chaleur ainsi qu'aux élus qui ont œuvré à l'école, auprès des personnes fragiles (téléphone et visites).

Madame Briatte rajoute qu'elle tient également à remercier les parents des enfants des écoles qui ont fait preuve d'une grande adaptabilité.

Madame la Maire fait mention de l'arrêté pris interdisant les feux d'artifice privés sur la commune, jusqu'au 07/09/2026. La question du maintien du feu d'artifice du 14 juillet reste entière. La décision sera prise après la visio organisée avec les services de la Préfecture à ce sujet.

Madame la Maire rappelle les dates des concerts de l'été, celle du marché nocturne et les dates de la grande vogue qui cette année aura lieu sur 5 jours.

Concernant l'organisation du marché nocturne, Monsieur George fait remonter le mécontentement des forains qui avaient l'habitude de venir et à qui on a dit non cette année. Madame Chenavier-Diani explique qu'elle a répondu en accord avec les commerces condriots en acceptant les forains qui ne représentent pas de concurrence pour le commerce local.

La séance est levée à 20h35.

Alexis BISIAUX
secrétaire de séance

MOTION DU GROUPE MINORITAIRE Avenir Condrieu

Séance du Conseil Municipal de Condrieu

Lundi 6 juillet 2026

Présentée par Elisabeth POZZI, conseillère municipale, au nom du groupe minoritaire Avenir Condrieu.

VISAS

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2121-27-1 du CGCT, relatif au droit d'expression des conseillers municipaux dans les bulletins d'information générale et sur les supports numériques de la commune ;

Vu la décision du Conseil d'État du 14 avril 2022, Commune de Thouaré-sur-Loire, n° 448912, rappelant que l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti eu égard aux caractéristiques de la publication, et qu'un espace attribué à la majorité ne doit pas avoir pour effet de faire obstacle à l'expression de l'opposition ;

Vu les résultats officiels des élections municipales de Condrieu de 2026, publiés par le Ministère de l'Intérieur, établissant que la liste minoritaire « Avenir Condrieu » a obtenu 48,42 % des suffrages exprimés, soit 890 voix sur 1 838 exprimés ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de Condrieu soumis au vote de la présente séance ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Sur l'article 29 — Droit d'expression dans le bulletin annuel et les publications numériques

L'article 29 du projet de règlement intérieur prévoit une répartition de l'espace d'expression à proportion de deux tiers pour le groupe majoritaire et d'un tiers pour le groupe minoritaire pour le bulletin annuel, les modalités précises (notamment le nombre de signes) devant être

définies par une communication ultérieure de la Mairie, sans validation par le Conseil municipal. S'agissant des publications numériques (tribunes diffusées 4 fois par an), l'article 29 fixe une limite de 2 000 caractères espaces compris sans préciser la clé de répartition entre les groupes, laissant ainsi à la Maire, directrice de publication, le soin de la déterminer unilatéralement.

Ces dispositions appellent les observations suivantes.

En premier lieu, le Conseil d'État a rappelé que l'espace réservé à l'opposition doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti eu égard aux caractéristiques de la publication (CE, 14 avril 2022, n° 448912). Or, tant pour le bulletin annuel que pour les publications numériques, le projet de règlement renvoie la fixation des volumes et des clés de répartition à des décisions unilatérales ultérieures de la Mairie, sans que le Conseil municipal en valide les modalités. Cette architecture ne garantit pas que l'espace réservé au groupe minoritaire présentera un caractère suffisant au sens de cette jurisprudence, ce qui expose la délibération adoptant ce règlement à un risque contentieux.

En deuxième lieu, l'absence de tout chiffre minimal garanti dans le règlement lui-même place le groupe minoritaire dans une situation d'insécurité totale : la Maire pourrait, d'une année sur l'autre, réduire le volume total des tribunes sans violer formellement le règlement, dès lors que la clé de répartition d'un tiers serait respectée. Un tiers d'un espace insuffisant reste insuffisant.

Il convient de rappeler à cet égard que le groupe minoritaire représente 48,42 % des suffrages exprimés lors des élections municipales de 2026 (source : Ministère de l'Intérieur). Si les règles de représentation proportionnelle avec prime majoritaire conduisent légitimement à une répartition de 21 sièges contre 6 au sein du Conseil, la légitimité démocratique du groupe minoritaire ne saurait être réduite à sa seule représentation numérique au sein de l'assemblée. Un espace d'expression dont le volume serait fixé unilatéralement par la Mairie est difficilement compatible avec cette réalité.

DISPOSITIF

Le groupe minoritaire du Conseil Municipal de Condrieu :

DEMANDE que l'article 29 soit modifié pour :

1. Fixer dans le règlement lui-même, et non par communication ultérieure de la Mairie, un volume minimal garanti de 2 000 caractères espaces compris pour le groupe minoritaire dans le bulletin annuel ;

2. Préciser dans le règlement la clé de répartition applicable aux publications numériques, permettant un exercice réel et non symbolique du droit d'expression, de façon à ce qu'elle soit déterminée par le Conseil municipal et non unilatéralement par la Maire,

SE RÉSERVE le droit, si le présent règlement intérieur est adopté en séance sans modification de l'article 29, de former un recours gracieux auprès de Madame la Maire puis, le cas échéant, un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon ;

DEMANDE que le texte intégral de la présente motion et le résultat du vote la concernant soient annexés au procès-verbal de la présente séance.

Condrieu, le 6 juillet 2026

Signatures des conseillers municipaux du groupe minoritaire

S. DREVON



G.GEORGE



S.LAPORTE



J. MORGANT



E.POZZI



L.RENAUDEAU

